

LETTRE PASTORALE SUR LA MUSIQUE SACREE DANS LA SAINTE LITURGIE

« *Chantez au SEIGNEUR un chant nouveau* »

Par Mgr Alexander K. Sample, Archevêque de Portland (Oregon)

INTRODUCTION

Peu de temps avant ma nomination comme Archevêque de Portland, j'avais publié une Lettre pastorale concernant la musique sacrée pour mon ancien diocèse de Marquette (Michigan). Cette Lettre contenait des réflexions dont je pense qu'elles pourraient être bénéfiques pour l'archidiocèse de Portland puisqu'elles mettent en lumière quelques vérités intemporelles concernant l'enseignement de l'Eglise sur la musique sacrée. Ayant récemment repris ces considérations, les principes et les concepts qu'elles contenaient, j'ai donc décidé qu'une Lettre semblable adressée aux fidèles de l'archidiocèse de Portland pouvait avoir un intérêt. Je ne pense pas avoir à m'excuser d'avoir largement puisé dans ma précédente Lettre, tant les idées et les valeurs qu'elle veut promouvoir sont à la fois universelles et intemporelles, et sont valides aujourd'hui comme hier.

Bien que le « Livret Liturgique » de l'archidiocèse contienne déjà un grand nombre de ces informations sous une forme abrégée, il m'a semblé utile d'écrire cette Lettre pastorale pour donner à nos pasteurs et à nos musiciens un texte de référence plus détaillé comme base pour leur enseignement et comme complément au « Livret Liturgique ».

De tous les échanges que nous avons pu avoir sur l'*ars celebrandi*, l'art de célébrer, concernant la sainte Messe, il ressort que rien n'est sans doute plus important, rien n'a autant d'incidence que la place donnée à la musique sacrée. Dans l'*ars celebrandi*, le chant liturgique occupe une place prééminente. Saint Augustin disait avec raison, dans son fameux sermon, que « *l'homme nouveau connaît ce chant nouveau. Le chant est l'expression de la joie, et à la réflexion, il est aussi l'expression de l'amour.* »¹

Le pape Benoît XVI nous rappelait que « *le peuple de Dieu rassemblé pour la liturgie chante les louanges de Dieu. Au cours des deux mille ans son histoire, l'Eglise a créé, et elle créé encore, de la musique et des chants qui forment un riche patrimoine de foi et d'amour. Cet héritage ne doit pas être perdu.* »²

¹ Sermo 34, 1 : Migne, *Patrologia Latina* 38, 210.

² SCSE, 42.

Le pape François synthétise la situation actuelle et appelle à un renouveau :

« La rencontre avec la modernité et l'introduction des langues parlées dans la liturgie a sans aucun doute soulevé de nombreux problèmes: de langages, de formes et de genres musicaux. Parfois a prévalu une certaine médiocrité, superficialité et banalité, au détriment de la beauté et de l'intensité des célébrations liturgiques. Pour cela, les divers protagonistes de ce domaine, musiciens et compositeurs, directeurs et choristes de scholae cantorum, animateurs de la liturgie, peuvent apporter une précieuse contribution au renouveau, surtout qualitatif, de la musique sacrée et du chant liturgique. Pour favoriser ce parcours, il faut promouvoir une formation musicale adaptée, également chez ceux qui se préparent à devenir prêtres, dans le dialogue avec les courants musicaux de notre temps, avec les instances des divers domaines culturels, et dans une attitude œcuménique. »³

C'est parce que la place de la musique sacrée est si importante que je prends cette initiative d'une Lettre pastorale dédiée à la nature, au but et à la qualité de la musique sacrée. C'est un travail que nous devons absolument mener, tant le choix de la musique prévue pour la messe est souvent réduit à une affaire de goût subjectif : il s'agit de savoir quel style de musique séduirait telle ou telle personne ou groupe, comme s'il n'y avait aucune considération objective à prendre en compte.

Il y a pourtant des principes objectifs qui vaudraient la peine d'être étudiés et correctement mis en œuvre, ainsi que nous allons le montrer.

Pour commencer, il faut savoir que les musiciens engagés dans la pastorale ont travaillé d'arrache-pied dans le sillage de Vatican II pour contribuer à atteindre les buts que s'était fixé le concile pour le renouveau de la sainte Liturgie, en particulier de la messe. Ils sont nombreux à avoir fait de la musique sacrée l'œuvre de leur vie. L'Église, clergé et fidèles réunis, leur est reconnaissante, au-delà de tout discours, pour leur dévouement et leur sens du service. Il doit être dit également que les principes régissant le choix de la musique sacrée dans la liturgie, et les applications concrètes qui en découlent, représenteront un changement de cap et de direction pour nombre de ces musiciens spécialisés.

Ce que nous allons tenter ici, c'est de présenter fidèlement ce que l'Église a enseigné concernant la musique sacrée depuis l'époque précédant le Concile, pendant le Concile lui-même, et au cours de la mise en œuvre de la pensée du Concile dans les années qui ont suivi. Bien des choses qui vont être dites par la suite seront en porte-à-faux avec la formation qu'ont reçue de nombreux étudiants au cours de ces dernières années : elles ne seront en aucune façon à être interprétées comme une critique de ces musiciens spécialisés qui ont offert leurs services avec un cœur généreux et une grande bonne volonté.

Changer peut être difficile ; mais cela peut aussi devenir un moment passionnant de redécouverte de l'esprit de la liturgie et d'exploration de nouveaux horizons pour la musique sacrée. Au-delà de l'enseignement et de la formation, l'archidiocèse cherchera à

³ Discours du pape François aux participants au Congrès international de musique sacrée, Cité du Vatican, 4 mars 2017.

fournir aux musiciens toute l'assistance et tous les encouragements dont ils auront besoin dans leurs efforts pour concrétiser la vision de l'Eglise et ses normes en matière de musique sacrée.

1. QUELQUES MOTS D'HISTOIRE SUR LA NATURE ET LES OBJECTIFS DE LA MUSIQUE SACREE

Les questions concernant la place de la musique dans la mise en œuvre du culte divin ne datent pas d'hier : elles remontent aux premiers jours de l'Eglise. Au temps de l'Edit de Milan (313), qui a apporté la liberté de culte à la chrétienté, avait déjà surgie la question de l'inclusion de la musique dans la liturgie, et elle avait été vivement débattue. Avait-elle d'ailleurs une place dans la liturgie de l'Eglise ? A l'instar des psaumes, tirés des Saintes Ecritures, qui étaient naturellement prévus pour être chantés, la musique a finalement été considérée comme inséparable de la Parole Divine. Plus encore, étant donné que le culte chrétien est ancré dans les Saintes Ecritures, la musique a été vue comme une valeur qu'il fallait absolument préserver et encourager dans le culte public de l'Eglise.

C'est ainsi que, dans toutes les églises issues des temps apostoliques, la musique va être considérée comme faisant partie intégrante de la sainte Liturgie. Cela signifie que la musique adaptée à la messe n'est pas un simple supplément, quelque chose d'extérieur qui viendrait s'ajouter à la forme et à la structure de la Liturgie. La musique sacrée est plutôt un élément essentiel de la Liturgie elle-même. Elle est une forme d'art qui puise sa vie et sa finalité dans la sainte Liturgie, qui est partie intégrante de sa structure.

« La tradition musicale de l'Eglise universelle constitue un trésor d'une valeur inestimable qui l'emporte sur les autres arts, du fait surtout que, chant sacré lié aux paroles, il fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle ». ⁴ (C'est nous qui soulignons)

Comprendre cela, c'est écarter notre façon ordinaire de considérer la messe comme un enchaînement de quatre chants (entrée, offertoire, communion, sortie) accompagnant le chant de l'Ordinaire de la messe (Kyrie, Gloria, Sanctus, etc.). Nous devons arriver à comprendre que, dans la mesure où la musique sacrée fait partie intégrante de la messe, son rôle est de nous aider à mieux chanter et prier les textes de la messe elle-même, et pas d'être un simple ornement.

Partant de cette compréhension de la vraie nature de la musique sacrée, que pouvons-nous dire des objectifs qu'elle se fixe ?

« La musique sacrée, en tant que partie intégrante de la liturgie solennelle, participe à sa fin générale, la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles. » ⁵

⁴ SC 112.

A la suite de cet extrait du motu Proprio « Tra le Sollecitudinis » du pape Saint Pie X, donné en 1903, le concile Vatican II déclare ce qui suit :

« Le saint Concile, conservant donc les normes et les préceptes de la tradition et de la discipline ecclésiastiques, et considérant la fin de la musique sacrée, qui est la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles, a statué ce qui suit. »⁶ (C'est nous qui soulignons)

L'Eglise nous enseigne donc solennellement que le but recherché par la musique sacrée est double : la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles. La compréhension de la nature profonde et de la finalité de la musique sacrée doit diriger et informer tout ce qu'on peut en dire par ailleurs.

La nature et la finalité de la musique sacrée ainsi définies auront aussi d'importantes conséquences sur la place que nous lui donnerons à l'intérieur de la divine liturgie.

2. LES QUALITES DE LA MUSIQUE SACREE

Partant d'une bonne compréhension de la nature et de la finalité de la musique sacrée, ainsi que de sa relation avec la Sainte Messe, il importe maintenant de réfléchir aux qualités que doit avoir une véritable musique sacrée. Ces qualités ne sont pas arbitraires, ni subjectives. Elles découlent en effet objectivement de la nature profonde et de la finalité de la musique sacrée elle-même.

L'Eglise enseigne avec insistance que la musique s'accordant avec la sainte Liturgie possède trois qualités : la sainteté, la beauté et l'universalité. Seule une musique possédant ces trois qualités, sans exception, est digne de la Sainte Messe.

« La musique sacrée doit donc posséder au plus haut point les qualités propres à la liturgie, la sainteté, l'excellence des formes d'où naît spontanément son autre caractère: l'universalité »⁷

a) La sainteté de la musique sacrée

En regardant à nouveau du côté de l'enseignement que nous a laissé le pape Saint Pie X, qui aura une influence non négligeable sur l'enseignement du concile Vatican II, nous lisons :

« (La musique liturgique) doit être sainte, et par suite exclure tout ce qui la rend profane, non seulement en elle-même, mais encore dans la façon dont les exécutants la présentent. »⁸

⁵ Motu proprio « Tra le Sollecitudine » Saint Pie X, 22 novembre 1903 (TLS).

⁶ SC 112.

⁷ TLS 1, 2.

⁸ TLS 1, 2.

Vatican II insiste en ces termes :

« [...] La musique sacrée sera d'autant plus sainte qu'elle sera en connexion plus étroite avec l'action liturgique, en donnant à la prière une expression plus agréable, en favorisant l'unanimité ou en rendant les rites sacrés plus solennels. »⁹

b) La beauté intrinsèque (la justesse artistique) de la musique sacrée.

Etant donné que tout ce qui est associé à la messe se doit d'être beau, d'une beauté qui reflète l'infinie Beauté et Bonté de Dieu à qui s'adresse notre culte, cela s'applique tout particulièrement à la musique qui est une part essentielle et intégrante du culte divin.

Avec les mots du pape François :

« La musique liturgique et la musique sacrée peuvent devenir un puissant instrument d'évangélisation, car ils donnent aux peuples de percevoir la beauté du paradis »¹⁰

Le pape Benoît XVI le formule ainsi :

« La beauté des rites ne sera, certes, jamais assez recherchée, assez soignée, assez travaillée, puisque rien n'est trop beau pour Dieu, qui est la beauté infinie. Nos liturgies de la terre ne pourront jamais être qu'un pâle reflet de la liturgie céleste, qui se célèbre dans la Jérusalem d'en haut, objet du terme de notre pèlerinage sur terre. Puissent, pourtant, nos célébrations s'en approcher le plus possible et la faire pressentir ! ». »¹¹

Le pape Saint Pie X parle de la valeur artistique de la musique sacrée, une autre façon de considérer sa beauté intrinsèque :

« [La musique liturgique] doit être un art véritable ; s'il en était autrement, elle ne pourrait avoir sur l'esprit des auditeurs l'influence heureuse que l'Eglise entend exercer en l'admettant dans la liturgie »¹²

c) L'universalité de la musique sacrée

Pour finir, il faut aborder la troisième qualité de la musique sacrée, à savoir son universalité. Cette qualité peut se décrire en disant que toute composition de musique sacrée, même celle qui reflète une culture donnée d'une région particulière, devrait être aisément reconnaissable comme ayant un caractère sacré. Autrement dit, le caractère de sainteté est un principe universel qui transcende les cultures.

« [...] s'il est permis à chaque nation d'adopter dans les compositions ecclésiastiques les formes particulières que constituent d'une certaine façon le caractère propre de sa

⁹ SC 112

¹⁰ Audience avec des chorales internationales ; Cité du Vatican, 24 novembre 2018.

¹¹ Discours du pape Benoît XVI aux prêtres, cathédrale Notre-Dame de Paris, 13 sept 2008.

¹² TLS 1, 2.

musique, ces formes seront néanmoins subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, de manière à ce que personne d'une autre nation ne puisse, à leur audition, éprouver une impression fâcheuse. »¹³

Il est nécessaire de donner une image claire de ce que sont les qualités essentielles que doit posséder une musique sacrée, car on constate souvent un manque de compréhension ou des confusions sur ce qu'est vraiment une musique liturgique et si elle est digne d'entrer dans le culte divin.

N'importe quelle musique n'est pas compatible avec la messe.

On a souvent l'impression qu'à partir du moment où le texte d'une musique ou d'un chant parle de Dieu, on peut qualifier le tout de musique sacrée. Mais en tenant compte de ce qui a été dit plus haut, ce n'est clairement pas le cas. Donnons comme exemple le « Gloria » de la messe chantée sur un rythme de Polka, ou dans le style de la musique rock : ce n'est pas de la musique sacrée. Pourquoi ? Parce ces genres de musique, s'ils sont parfaitement adaptés à une salle de bal ou à un concert, ne possèdent pas les trois qualités de sainteté, de beauté et d'universalité propres à la musique sacrée.

Les catholiques attendent avec raison que la musique sacrée sous toutes ses formes leur apporte un bienfait spirituel et émotionnel : il y a donc nécessairement une différence entre ceci et ce qu'on appelle généralement « musique de divertissement ».

3. LE TRESOR DE MUSIQUE SACREE DE L'EGLISE

Le trésor de musique sacrée dans l'Eglise est certes très vaste et s'étend sur de nombreux siècles, depuis ses premières formes jusqu'à nos jours. Mais il faut que l'idée fasse son chemin dans les esprits : toute forme de musique faisant partie de ce trésor, qu'elle soit ancienne ou moderne, doit posséder les qualités essentielles mentionnées plus haut ; elle doit avoir en vérité la nature et les objectifs d'une musique sacrée telle qu'elle est comprise par l'Eglise.

Il est donc nécessaire d'examiner ici les différentes formes de musique sacrée que l'Eglise entend considérer comme son trésor.

a) Le chant grégorien

Toute étude concernant la musique sacrée se doit de débiter par le chant grégorien. Le concile Vatican II, guidé en cela par le pape Saint Pie X, a énoncé l'idée que le chant grégorien doit occuper une place prééminente dans la liturgie romaine. Et depuis lors, tous les documents officiels traitant de liturgie ainsi que les enseignements de tous les papes qui se sont succédé ont réitéré ce principe capital.

Relisons les mots du pape Saint Pie X :

¹³ TLS 1, 2.

*« Le chant grégorien a toujours été considéré comme le plus parfait modèle de la musique sacrée et on peut établir à bon droit la règle générale suivante : une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que, par l'allure, par l'inspiration et par le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'écarte davantage de ce suprême modèle ».*¹⁴

Concernant la participation des fidèles au chant sacré, le pape Pie XI disait :

*« Dans le but d'obtenir une meilleure participation des fidèles au culte divin, que l'on restitue au peuple la possibilité de chanter selon les mélodies grégoriennes les parties qui leur reviennent. »*¹⁵

Ces thèmes développés par les papes Saint Pie X et Pie XI ont été largement repris ensuite par les pères conciliaires de Vatican II :

*« On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble, en langue latine, aussi les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent ».*¹⁶

*« L'Eglise reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine ; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place ».*¹⁷

La Présentation Générale du Missel Romain, en précisant les normes à suivre pour la célébration de la Sainte Messe, revient sur ce dernier point abordé par le concile :

*« Le chant grégorien, en tant que chant propre de la liturgie romaine, doit, toutes choses égales d'ailleurs, occuper la première place ».*¹⁸

L'un des plus grands papes de notre temps, Saint Jean-Paul II, reprend à son compte l'enseignement du pape Saint Pie X :

*« Concernant les compositions musicales liturgiques, je fais mienne la "loi générale", que saint Pie X formulait en ces termes : « Une composition pour église est d'autant plus sacrée et liturgique qu'elle s'approche de la mélodie grégorienne du point de vue du rythme, de l'inspiration et du goût; mais plus on perçoit qu'elle est éloignée des formes de ce modèle suprême, moins elle est digne du temple ». Il ne s'agit pas, bien évidemment, de copier le chant grégorien, mais plutôt de faire en sorte que les nouvelles compositions soient imprégnées du même esprit qui suscita et, au fur à mesure, modela ce chant. »*¹⁹

Le pape Benoît XVI nous a donné son propre enseignement sur l'importance du chant grégorien dans la sainte Liturgie :

¹⁴ TLS 3.

¹⁵ Bulle « Divini cultus » IX (traduction personnelle MH).

¹⁶ SC 54.

¹⁷ SC 116.

¹⁸ PGMR 41.

¹⁹ Chirographie du pape Saint Jean-Paul II pour le centenaire de « Tra les Sollicitudini ».

« [...] tout en tenant compte des diverses orientations et des diverses traditions très louables, je désire que, comme les Pères synodaux l'ont demandé, le chant grégorien, en tant que chant propre de la liturgie romaine, soit valorisé de manière appropriée. »²⁰

Le document "*Sing to the Lord*"²¹ publié par les évêques des Etats-Unis en 2007 sur le thème de la musique sacrée rappelle à son tour l'importance du chant grégorien et sa place prééminente dans la liturgie. Ce document indique par ailleurs quelques suggestions concrètes pour la mise en œuvre de ce principe.

Après tous ces enseignements clairs et solides dispensés par les papes, le Concile, les évêques des Etats-Unis, comment se fait-il que cette belle idée concernant le chant grégorien n'ait pas été réalisée dans l'Eglise ? Loin de jouir d'une place prééminente dans la liturgie de l'Eglise, le chant grégorien est plutôt rarement présent, voire pas du tout. C'est une situation qui doit être corrigée. Cela demandera de gros efforts et une sérieuse formation pour les clercs et les fidèles, mais le chant grégorien doit être introduit plus largement dans la liturgie, comme une composante normale de la messe. Quelques conseils pratiques seront donnés plus loin dans cette Lettre pastorale.

b) Les autres formes de musique sacrée de l'Eglise

En ce qui concerne les formes de musique sacrée qui sont appropriées au culte liturgique, on trouve, par ordre d'importance après le chant grégorien, le vaste répertoire de polyphonie sacrée, ancien ou plus récent, provenant de l'Orient ou de l'Occident. A ce propos, le texte de Vatican II dit :

« Les autres genres de musique sacrée, mais surtout la polyphonie, ne sont nullement exclus de la célébration des offices divins, pourvu qu'ils s'accordent avec l'esprit de l'action liturgique »²² ; « Le trésor de la musique sacrée sera conservé et cultivé avec la plus grande sollicitude. Les Scholae cantorum seront assidûment développées »²³

La polyphonie sacrée suit des règles de composition particulières et fait référence le plus souvent à l'époque de la Renaissance avec des compositeurs comme Palestrina, Victoria, Tallis, Allegri ...

Une grande part du trésor de musical de l'Eglise est aussi composée de musique sacrée populaire. Dans le contexte de la liturgie, le mot « populaire » ne recouvre pas ce qu'on appelle par ailleurs la culture pop : ce terme provient du latin *populus* qui signifie le peuple. La musique sacrée populaire regroupe les hymnes, la psalmodie, des chants en langue vernaculaire et bon nombre de chants latins utilisés au cours de la messe, et d'autres formes encore de musique sacrée adaptées à la capacité musicale des fidèles.

²⁰ Sacramentum Caritatis 42.

²¹ Sing to the Lord : Music in Divine Worship, 2007.

²² SC 116 ; PGMR 41.

²³ SC 114.

« Le chant religieux populaire sera intelligemment favorisé pour que, dans les exercices pieux et sacrés, et dans les actions liturgiques elles-mêmes, conformément aux normes et aux prescriptions des rubriques, les voix des fidèles puissent se faire entendre. »²⁴

Le trésor musical de l’Eglise ne comporte pas seulement de la musique sacrée redevable à la culture musicale occidentale, mais aussi des musiques sacrées nées dans d’autres pays et d’autres cultures, et qui se sont développées en dehors du contexte du rite latin. Dans une communauté qui entretient un lien vital, social et historique, avec une culture spécifique, il se peut que la tradition de musique sacrée propre à cette culture puisse s’accorder avec le culte, dans la mesure où, sous la direction de l’Eglise, elle se laisse intégrer de façon organique dans le contexte du culte catholique.

« Puisque, dans certaines régions, surtout en pays de mission, on trouve des peuples possédant une tradition musicale propre qui tient une grande place dans leur vie religieuse et sociale, on accordera à cette musique l’estime qui lui est due et la place convenable, aussi bien en formant leur sens religieux qu’en adaptant le culte à leur génie. »²⁵

Il est important de préciser ici que, lorsqu’on parle de musique sacrée d’une culture particulière, on parle bien d’une musique qui est réellement considérée comme « sacrée » dans la culture concernée. Ce principe ne s’applique donc pas aux sous-cultures d’une société donnée qui n’aurait aucun lien avec un contexte religieux ou spirituel.

c) La musique séculière

L’Eglise estime qu’il y a une différence objective entre musique sacrée et musique séculière. A l’opposé de ce qu’affirment les normes liturgiques de l’Eglise, une idée persistante demeure pourtant dans les esprits, selon laquelle, seuls les textes seraient à prendre en compte pour décider du classement d’un chant dans la catégorie sacrée ou non, alors qu’aucun critère liturgique ne s’appliquerait aux mélodies qui, elles, pourraient adopter n’importe quel style.

Cette idée est fautive car elle ne repose sur aucune norme de l’Eglise. Cela ne signifie pas que des compositions plus modernes ne peuvent pas être admises au cours de la messe, mais de telles compositions devront remplir les critères fondamentaux et objectifs qui constituent la musique sacrée. Voici les citations les plus courantes illustrant ce propos, et d’abord celle du pape Pie XII avant le concile Vatican II :

« On ne saurait, toutefois, exclure totalement du culte catholique la musique et le chant modernes. Bien mieux, pourvu qu’ils n’aient rien de profane ou d’inconvenant étant donné la sainteté du lieu et des offices sacrés, qu’ils ne témoignent pas non plus d’une recherche d’effets bizarres et insolites, il est indispensable de leur permettre alors l’entrée dans nos

²⁴ SC 118.

²⁵ SC 119.

églises, car ils peuvent l'un et l'autre grandement contribuer à la magnificence des cérémonies, aussi bien qu'à l'élévation des âmes et à la vraie dévotion. »²⁶

Puis une exhortation issue du concile lui-même :

« Ils (les musiciens) composeront les mélodies qui présentent les marques de la véritable musique sacrée »²⁷

De Saint Jean-Paul II :

« [...] La catégorie même de "musique sacrée" connaît aujourd'hui un élargissement de sa signification allant jusqu'à inclure des répertoires qui ne peuvent pas entrer dans la célébration sans violer l'esprit et les normes de la Liturgie elle-même. (...)

[...] Toutes les expressions des arts figuratifs et de la musique ne sont pas en mesure d'exprimer de manière adéquate le Mystère accueilli dans la plénitude de la foi de l'Eglise. Par conséquent, toutes les formes musicales ne peuvent pas être considérées comme adaptées pour les célébrations liturgiques. »²⁸

Du pape Benoît XVI :

« En réalité, dans la liturgie nous ne pouvons pas dire qu'un cantique équivaut à un autre. À ce sujet, il convient d'éviter l'improvisation générale ou l'introduction de genres musicaux qui ne sont pas respectueux du sens de la liturgie. En tant qu'élément liturgique, le chant doit s'intégrer dans la forme propre de la célébration. Par conséquent, tout – dans le texte, dans la mélodie, dans l'exécution – doit correspondre au sens du mystère célébré, aux différents moments du rite et aux temps liturgiques. »²⁹

Ces réflexions sur la nature, la finalité, les qualités et la valeur de la musique sacrée dans la liturgie de l'Eglise représentent aujourd'hui un sérieux défi pour qui cherche à renouveler la messe de façon à respecter, encourager et promouvoir la vraie nature de la messe elle-même. Cela ne sera pas simple, et demandera du temps et de la patience.

Mais cela doit être fait si nous voulons aboutir à un authentique « *ars celebrandi* » de la messe. Le guide pratique qui fait l'objet de la suite de cette Lettre doit nous aider à avancer dans la bonne direction.

4. GUIDE PRATIQUE POUR L'ARCHIDIOCESE DE PORTLAND

Les directives qui suivent ont pour intention de favoriser le développement d'une compréhension approfondie de la place que doit occuper la musique sacrée dans la célébration de la messe et de mettre en œuvre les principes de base soulignés dans cette lettre pastorale.

²⁶ MD 193.

²⁷ SC 121.

²⁸ Chirographie du pape Saint Jean-Paul II pour le centenaire de « Tra le Sollicitudini ».

²⁹ Sacramentum Caritatis, 42.

Elles devront être intégrées dans la vie des paroisses, des missions et des écoles de l'archevêché de Portland. Elles sont aussi valables pour tous les mariages et tous les enterrements célébrés dans l'archidiocèse, même lorsqu'il n'y a pas de messe. Bien que la mise en œuvre de ces directives puisse prendre du temps et nécessiter des formations, ce guide doit être considéré comme normatif pour l'archidiocèse de Portland sous l'autorité de l'évêque diocésain à qui a été confié la responsabilité d'organiser, d'encourager et de conserver l'ensemble de la vie liturgique de l'Eglise locale.³⁰

GENERALITES

a) Participatio Actuosa

Les responsables de la mise en place de la musique sacrée au cours de la messe sont appelés à encourager et à rendre possible la « participation active » des fidèles ; tous, ils doivent avoir la possibilité de participer pleinement et consciemment à l'action sacrée de la messe. Cela ne signifie pas que toute personne présente doit tout chanter tout le temps ; la musique sacrée de la messe concerne différentes personnes, de différentes manières selon sa structure et sa position au cours du rite.

L'assemblée doit être encouragée à chanter les parties qui lui reviennent et il faut rendre la chose possible ; d'autre part, lorsque le chant est assumé correctement par un chœur seul ou une chorale, l'assemblée doit pouvoir participer intérieurement par une méditation silencieuse, engagée et priante.

De la même manière, les musiciens doivent se montrer attentifs et priants pendant les parties de la messe qui ne nécessitent pas l'intervention de la musique, et ce dans le double but de combler leurs propres besoins spirituels et de ne pas devenir objet de distraction pour les autres. Ils sont tenus de participer à la messe, en respectant du mieux qu'ils le peuvent toutes les attitudes et tous les gestes propres à l'assemblée.

Le pape François a récemment encouragé les musiciens et les chanteurs à étudier et à se préparer de manière à pouvoir accompagner au mieux la liturgie et résister à la tentation de porter l'attention sur leur personne : « *S'il vous plaît, ne jouez pas à la prima donna* » leur a-t-il dit. Et il a poursuivi : « *les musiciens liturgiques doivent animer le chant de toute l'assemblée, pas la remplacer.* »³¹

Et une autre fois : « *La participation active et consciente à la liturgie est la capacité d'entrer profondément dans le mystère de Dieu rendu présent dans l'Eucharistie : grâce en particulier au silence religieux et à la musicalité du langage dont se sert le Seigneur pour nous parler.* »³²

b) Formation et indemnisation

³⁰ Codex Iuris Canonici, 1983.

³¹ Audience avec des chœurs internationaux, Cité du Vatican, 24 novembre 2018.

³² Homélie, Maison Sainte-Marthe, 12 décembre 2013.

Les pasteurs veilleront à ce que les musiciens et ceux qui les dirigent aient la possibilité de poursuivre leur formation et de bénéficier d'un authentique enseignement liturgique par des organismes et des cours approuvés par l'archevêque.

En accord avec l'enseignement de l'Eglise en matière de justice économique, les pasteurs devront s'assurer que ceux qui dirigent la musique sacrée dans les paroisses reçoivent une juste indemnité pour le temps donné et en rapport avec leurs compétences, proportionnée à leur expérience et à leur niveau technique.

Le pape François disait que, bien que la musique liturgique peine souvent à faire honneur à la qualité et à la beauté requises pour célébrer le mystère de l'Eucharistie, nous pouvons travailler à son renouveau en mettant l'accent sur une solide formation musicale du clergé et des laïcs.

c) Mise en œuvre concrète et discipline liturgique

Selon ce qu'a établi Benoit XVI, « *rien ne peut être trop beau pour Dieu* ». Les musiciens auront à cœur de méditer ces paroles, car ils portent la responsabilité de faire entrer la beauté dans nos célébrations liturgiques.

Les pasteurs devront encourager les musiciens à viser le plus haut niveau de beauté et d'envisager avec joie le travail que cela suppose. Nous devons toujours viser haut pour offrir à Dieu la meilleure musique dont nous sommes capables, la plus belle. Qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, ceux qui portent la responsabilité de la musique sacrée à la messe toutes les semaines, doivent s'astreindre à un travail préalable, à une répétition. Toute heure de culte devrait ainsi représenter deux heures de préparation structurée, en choisissant un horaire et un lieu différents de celui du culte lui-même.

d) La connaissance des documents

Tout pasteur et tout directeur musical porte la responsabilité de lire sérieusement, et de se familiariser avec la Constitution sur la sainte Liturgie du concile Vatican II et avec les documents magistériels concernant la musique sacrée.

Les décisions prises au sujet de la musique au sein de la messe doivent reposer sur la connaissance des principes et des normes contenus dans ces documents. Ils sont d'un accès très simple sur internet.

e) Préparation, et non organisation

Il est important de garder à l'esprit que nous n'avons pas à *concevoir* de toute pièce la sainte Messe ; l'Eglise s'en est déjà chargée pour nous. Il nous reste à nous *préparer* à célébrer la messe : distinction subtile mais très importante.

Tous les éléments nécessaires sont à trouver dans le calendrier liturgique et dans les livres officiels : l'Ordo, le Missel, le Lectionnaire et le Graduel. Nos célébrations ont à accomplir fidèlement et le mieux possible ce que l'Eglise a prévu, en tenant compte des

ressources et des talents de l'assemblée, informée par la connaissance des normes et de la tradition culturelle catholique.

Rappelons à ce sujet ce que disait le pape Pie XII :

« *Il s'avère capital ici d'ajouter une mise en garde : là où les moyens et les talents existants ne sont pas à la hauteur de la tâche, il sera préférable de renoncer plutôt que de mettre en œuvre des choses qui seraient indignes du culte divin et des actes sacrés.* »³³

La préparation des célébrations liturgiques, en particulier pour le choix de ce qui va être chanté au cours de la messe, revient en dernière analyse au curé et au prêtre qui va célébrer.³⁴

f) Que doit-on chanter à la messe ?

Les livres liturgiques (le Missel, le Graduel et le Lectionnaire) donnent pour principe *qu'à la messe on chante la messe, et non pas qu'on interprète des chants au cours de la messe.*

Chanter la messe en vérité comme cela va être décrit ci-dessous doit devenir un objectif prioritaire dans nos paroisses.

Les parties chantées à la messe sont l'Ordinaire, le Propre, les Oraisons et les Dialogues :

L'ordinaire se compose des textes qui se répètent chaque dimanche : *Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus Dei*. On peut y ajouter le *Credo*. Généralement ces parties sont destinées à l'assemblée, mais à l'occasion elles peuvent être confiées à une chorale compétente dans un répertoire plus exigeant.

La messe sera chantée en latin ou dans une langue vernaculaire, en puisant dans le répertoire grégorien ou un autre répertoire de chant sacré.

Le propre se compose des parties variables en fonction du calendrier liturgique : le chant d'entrée, le psaume responsorial ou le graduel, l'Alleluia avec son verset, le chant d'Offertoire et le chant de Communion.

Chant d'entrée, d'offertoire et de communion :

Comme leur nom l'indique, ces chants sont destinés à accompagner l'entrée du célébrant, la préparation des dons, et la communion. On les trouve dans le *Graduale Romanum*, le Missel et le *Graduale Simplex*, et ils peuvent être chantés en latin ou dans une autre langue. Utiliser le texte et la partition ainsi prévus pour ces chants doit être l'option première et privilégiée.³⁵ (...)

Le psaume responsorial et l'Alleluia avec son verset :

Ce sont les chants entre les lectures. Le psaume responsorial est en principe indiqué dans le Lectionnaire au jour prévu. On peut aussi choisir dans le Lectionnaire un psaume

³³ *Musicae Sacrae Disciplina*, 1955.

³⁴ Conférence Episcopale des Etats-Unis ; *Sing to the Lord : Music in Divine Worship*, 2007.

³⁵ PRMG 48, 74, 87

unique pour un temps liturgique donné, ou utiliser le chant prévu dans le Graduel ou le Graduale Simplex. Le verset de l'Alleluia est à chercher dans le Lectionnaire lui-même ou le Graduel.³⁶ Durant le Carême l'Alleluia est remplacé par une autre acclamation avant l'Évangile.³⁷

Les oraisons et les dialogues sont les prières réservées au célébrant ou lorsque le prêtre et l'assemblée s'adressent l'un à l'autre (...). La notation musicale de ces dialogues est prévue par le Missel et doit être utilisée.

g) Qu'en est-il des hymnes et des cantiques ?

Les hymnes sont des formes musicales appartenant plutôt à la Liturgie des Heures qu'à la célébration de la messe. L'habitude de chanter des hymnes ou des cantiques à la messe remonte à l'époque où les fidèles chantaient des cantiques de dévotion en langue vernaculaire lors des messes basses pendant que le prêtre récitait en silence les prières latines. Pourtant ni le missel actuel, ni les documents liturgiques officiels ne prévoient de tels chants au cours de la messe.

Le Missel romain assigne un petit nombre d'hymnes à quelques messes de l'année liturgique (par exemple les séquences de Pâques et de la Pentecôte, ainsi que *Ubi caritas* et *Pange lingua* pour le Jeudi Saint). Mais les hymnes et les cantiques qu'on entend habituellement chaque semaine à la messe dominicale pour l'Entrée, l'Offertoire et la Communion ne sont pas indiqués dans le Missel.

Il est important de se rendre compte que lorsque nous chantons des cantiques à ces moments de la messe, nous omettons certains chants de la messe elle-même, à savoir le propre tel qu'il a été décrit plus haut.

Chanter des hymnes ou des cantiques à la place du propre peut se justifier par des raisons pastorales transitoires. Mais les normes liturgiques prévoient en priorité le chant du rite lui-même.

Nous ne pouvons jamais substituer un autre texte à celui de l'ordinaire de la messe tel que présenté plus haut. Mais s'il s'avère impossible ou difficile de chanter les pièces du propre, nous pouvons opter pour une solution secondaire : chercher dans un document autre que le missel, par exemple dans un hymnaire.³⁸ Ce ne pourront pas être des chants quelconques ; ils devront être « liturgiques », c'est-à-dire qu'ils devront reposer sur des textes liturgiques ou au moins fortement intégrés d'une manière ou d'une autre à la messe correspondante ou au temps liturgique en cours. Ils doivent aussi remplir les conditions qui en feront véritablement de la musique sacrée. Notons que ce remplacement possible du propre par des hymnes ou des cantiques ne s'applique qu'aux chants d'Entrée, d'Offertoire et de Communion, et jamais au Psaume responsorial, ni au verset de l'Alleluia.

³⁶ Ibid. 61.

³⁷ Ibid. 63.

³⁸ PRMG 48, 74, 87

INDICATIONS SPECIFIQUES POUR LES MESSES EN PAROISSES

a) Le chant à la messe

L'une des célébrations paroissiales proposée chaque semaine devrait être une messe chantée (*missa cantata*), conforme aux normes liturgiques et offerte avec le plus grand soin et la plus grande attention dont l'assemblée est capable.

Dans l'ancienne tradition liturgique, on parlait de grand'messe. On pourrait dire aussi une messe solennelle. Une messe chantée n'a pas besoin d'être très élaborée ; elle doit se laisser guider par le principe de noble simplicité. Les autres messes célébrées dans la paroisse peuvent inclure moins de parties chantées et davantage de parties récitées, mais la messe chantée est la référence, le modèle en ce qui concerne la musique sacrée dans une paroisse.

Le missel actuel fait souvent référence à la messe « principale » d'une paroisse. C'est le schéma à suivre pour la célébration de la messe chantée. Dans les paroisses dont la seule messe dominicale est célébrée de façon anticipée le samedi, c'est elle qui sera chantée. Les prêtres qui ont la charge de plus d'une paroisse célébreront une messe chantée par roulement sur une semaine ou sur une autre période adaptée aux conditions locales.

La mise en œuvre de la liturgie de l'Eglise suit le principe de degrés de solennité, d'une certaine progression dans la solennité des offices selon le calendrier liturgique et les compétences des célébrants et de l'assemblée. Le chant tient une place importante dans l'application de ce principe. En d'autres termes, plus l'occasion est solennelle, plus la messe sera chantée, par les célébrants et par l'assemblée, et plus la musique utilisée sera élaborée. De même, les capacités spécifiques de l'assemblée et du clergé du lieu dicteront quelles parties seront chantées, et décideront si des formes plus simples de musique sacrée seraient mieux adaptées à la situation. Ces principes sont expliqués dans l'Instruction sur la Musique dans la Liturgie (*Musicam Sacram*) rédigée à la suite du concile Vatican II. On remarquera, dans ce texte, la description particulièrement instructive du choix des chants à utiliser au cours de la messe selon des degrés progressifs.³⁹ Pour prendre un exemple concret de ce qui vient d'être dit, on peut considérer qu'une messe de semaine avec une petite assemblée et aucun musicien utilisera beaucoup moins de chants que la Messe de Minuit à Noël avec grand chœur et un organiste. Entre les deux, il y aura plusieurs degrés de solennité, et donc de degrés d'utilisation du chant.

Il faut considérer aussi que certaines paroisses n'ont pas à disposition un nombre suffisant de musiciens entraînés et qualifiés. Cela ne veut pas dire que ces paroisses doivent être privées de messes chantées et priantes. Ce peut être l'occasion de trouver

³⁹ MS 28.

des formes de musiques sacrées plus simples comme le plain-chant ou les hymnes pour s'adapter à la situation locale.

Utiliser davantage d'instruments et des micros pour amplifier la voix d'un chantre dans les petites églises ou les petites assemblées n'est pas une solution : des formes simples de musique sacrée, exécutées avec soin par l'assemblée, peuvent amener à une célébration plus solennelle et plus belle. Répétons-le : une messe chantée n'a pas besoin d'être très élaborée : c'est le principe de la « noble simplicité » qui doit nous guider. Autrement dit, le haut niveau de musique sacrée auquel nous exhorte cette Lettre pastorale ne signifie pas que parvenir à célébrer une messe dans les petites paroisses de notre diocèse soit plus difficile qu'ailleurs.

b) Les Oraisons et les Dialogues

Pour les messes chantées, le célébrant doit apprendre à chanter, sans accompagnement instrumental, les oraisons et les dialogues selon les mélodies données par le Missel romain, avec les réponses attendues de la part des fidèles.

Certains prêtres n'ont cependant pas le don de savoir chanter, ou même de tenir le ton d'une mélodie : simple réalité humaine... Dans ce cas, il sera préférable que ce célébrant chante *recto tono*, sur une seule note, les parties qui lui reviennent.

c) L'Ordinaire

(...) Chaque paroisse de l'archidiocèse se doit de mettre en place pour l'assemblée un répertoire grégorien de base pour chanter l'ordinaire en latin.⁴⁰ Les messes VIII (*De Angelis*) et XVIII (*Deus Genitor Alme*) sont les plus connues et les plus accessibles. Les paroisses capables d'en faire davantage sont encouragées à construire un répertoire plus large. (...)

L'idéal serait que le chant de l'ordinaire de la messe soit constitué d'une suite de pièces s'appuyant sur un même style musical plutôt que de pièces aux styles divers tirées de plusieurs répertoires différents.

d) Le Propre

On sait que le chant du propre peut présenter quelques difficultés dans les paroisses qui ne sont pas habituées à chanter la messe selon ce qui est dit plus haut. Il y a pourtant des paroisses où la possibilité de chanter le propre existe déjà, ou peut être développée. Les prêtres et les musiciens de ces paroisses sont vivement encouragés à s'engager dans une restauration du chant du propre dans la messe chantée selon ce qui écrit dans la Présentation Générale du Missel Romain.

⁴⁰ SC 54 . PGMR 41

Les compétences nécessaires pour chanter le propre peuvent être acquises à travers la catéchèse mise en place par l'archidiocèse pour favoriser la mise en œuvre de cette directive.

Parce qu'ils apparaissent en lieu et place des textes sacrés du propre, les hymnes et les cantiques se doivent d'être véritablement de la musique sacrée. Les textes devront être théocentriques, c'est-à-dire centrés sur Dieu, et non pas sur soi-même ou sur l'assemblée.

Il est souhaitable qu'un cantique se réfère au texte du propre qu'il remplace, ou bien au texte de l'Écriture du jour. A tout le moins, il fera référence à la fête célébrée ou au temps liturgique en cours. Sa longueur sera également prise en compte en regard de la place qu'il occupe dans la célébration, de manière à ce qu'on ne soit pas obligé de l'interrompre ou de le prolonger de manière excessive pour l'adapter au rite qu'il accompagne.

Il est à noter que le missel ne prévoit aucun chant pour la sortie, laissant ici un temps pour une pièce instrumentale (par exemple par l'orgue à tuyaux), ou bien pour un moment de silence, particulièrement pendant le carême.

Les cantiques doivent être conformes aux enseignements et à la doctrine de l'Église, spécialement en ce qui concerne le Sacrifice Eucharistique et la Présence réelle du Christ dans l'Eucharistie.

Tous les textes qui contiennent des enseignements ambigus ou contraires à la foi doivent être retirés du répertoire de la paroisse. Il faut malheureusement remarquer que des cantiques figurant dans des livrets reconnus officiellement, de la musique publiée dans des revues liturgiques ne reflètent pas la théologie catholique : il ne faudra pas les utiliser.

Les musiciens devront porter toute leur attention sur ces points et préparer soigneusement leur choix de cantiques, recherchant une aide auprès des prêtres si nécessaire. On se souviendra que ce n'est pas parce que telle pièce a été publiée dans un recueil catholique ou un guide liturgique qu'elle est nécessairement habilitée à être chantée à la messe. De nombreuses publications contiennent des chants destinés à d'autres célébrations liturgiques ou à un usage personnel.

e) Le respect du texte liturgique prévu

Seuls les textes du Missel romain et du Lectionnaire, et aucun autre texte, peuvent entrer dans la célébration officielle de la messe.

Personne dans l'archidiocèse, pas même l'archevêque, n'a le droit d'ajouter, d'enlever ou de changer les paroles de la messe, qu'elles soient chantées ou récitées.⁴¹ Les seules exceptions concernent les endroits où le missel indique clairement une option possible

⁴¹ Cf SC 22 ; Code de droit canonique 838 ; PGMR 24.

par des expressions comme « par ces mots ou d'autres semblables ». Il importe que ceci soit strictement compris et respecté.⁴²

La traduction en langue vernaculaire du psaume responsorial doit être celle proposée dans le Lectionnaire. C'est la seule traduction approuvée qui puisse être utilisée pour la liturgie de la Parole. Le psaume responsorial ne peut en aucun cas être remplacé par un autre chant ou par une paraphrase du psaume.

On devra suivre les normes données par la Présentation Générale du Missel romain et la Présentation du Lectionnaire pour le choix du psaume et de son antienne.⁴³ (...)

f) Les instruments de musique

L'Eglise donne à l'orgue à tuyaux la première place dans la catégorie des instruments de musique les plus en harmonie avec l'esprit de la liturgie romaine : « *On estimera hautement, dans l'Eglise latine, l'orgue à tuyaux comme l'instrument traditionnel dont le son peut ajouter un éclat admirable aux cérémonies de l'Eglise et élever puissamment les âmes vers Dieu et le ciel.* »⁴⁴

Malheureusement, l'usage de l'orgue à tuyaux a bien diminué depuis le concile, et ce pour plusieurs raisons comme le manque d'organistes compétents et le coût de l'achat et de l'entretien des instruments. Pourtant, si l'on veut que l'orgue à tuyau retrouve sa place prééminente dans le domaine de la musique sacrée, il faudra une réelle volonté d'investissement pour l'avenir. Toutes les paroisses sont encouragées à inclure l'orgue à tuyau dans leur répertoire de musique sacrée. (...)

Les instruments autres que l'orgue à tuyaux doivent être en mesure de contribuer réellement à la sainteté et à la beauté de la célébration de la messe. L'instruction *Musicam sacram* dit :

« *Tout instrument admis dans le culte sera employé de telle manière qu'il réponde aux exigences de l'action liturgique, qu'il serve à la beauté du culte et à l'édification des fidèles.* »

Et aussi : « *Pour admettre des instruments et pour s'en servir, on tiendra compte du génie et des coutumes de chaque peuple. Les instruments qui, d'après le sens commun et l'usage courant, ne conviennent qu'à la musique profane seront exclus de toute action liturgique ainsi que des pia et sacra exercitia* »⁴⁵

Le pape Jean-Paul II exprime ce principe ainsi :

« *Il faut toutefois être vigilant à ce que les instruments soient adaptés à l'usage sacré, qu'ils conviennent à la dignité du temple, qu'ils soient en mesure de soutenir le chant des fidèles et qu'ils en favorisent l'édification.* »⁴⁶

⁴² *Redemptionis Sacramentum* 59, 62.

⁴³ PGMR 61.

⁴⁴ *Sacrosanctum concilium* 120.

⁴⁵ *Musicam Sacram* 63.

⁴⁶ *Chirographie pour le Centenaire de Tra le Sollicitudini*, 14.

Les instruments tels que les guitares électriques utilisées lors des concerts de musique rock, y compris ce qu'on nomme « rock chrétien », ne sont pas adaptés pour accompagner les chants de la messe.

Par ailleurs, si certains instruments de percussion peuvent parfois enrichir certaines pièces chantées à la messe, il est hors de question d'admettre un ensemble de batterie rock.

Durant le carême, l'usage de l'orgue ou d'autres instruments n'est permis que pour soutenir le chant, si cela est nécessaire. Après le « Gloria » du Jeudi Saint, et jusqu'au « Gloria » de la Vigile Pascale, toute musique sera exclusivement vocale. Si l'observance de cette règle devait présenter d'importantes difficultés, on pourra se servir d'un instrument, mais de façon minimale, juste pour soutenir les voix.

On ne remplacera pas les musiciens par de la musique pré-enregistrée pendant la messe. Toute musique mise en œuvre à la messe sera chantée ou jouée par des musiciens physiquement présents dans le lieu de l'action. Si aucun organiste, ni aucun autre musicien adapté à la situation ne peut être présent, on estimera qu'il est dans l'esprit du rite romain de chanter une messe simple sans accompagnement.

g) La présence physique des musiciens

La présence physique des musiciens dans le bâtiment-église est un élément important. Cependant, les musiciens, les chanteurs, leurs instruments leurs partitions ne doivent jamais devenir une occasion de distraction au cours de la sainte Liturgie en étant trop visible ou en prenant trop de place. Exception faite pour les chantres, et pour la personne qui chante le psaume au moment approprié, les musiciens et le chœur ne seront jamais placés dans le sanctuaire (i.e. le chœur) de l'église.

Par ailleurs, l'espace occupé par le chœur et les musiciens sera propre et rangé, libre de tout encombrement et de matériel excessif, afin de refléter le caractère sacré du rôle joué par la musique dans la Liturgie.

Durant les moments où ils n'exercent pas directement leur rôle spécifique dans la liturgie, les musiciens, à l'instar de tous les autres ministres de la liturgie, auront à cœur de rester des membres attentifs de l'assemblée des fidèles et ne devront jamais être l'objet, ni le sujet d'une distraction. Dans les églises où les musiciens sont visibles, ceux-ci devront veiller à ne pas attirer l'attention sur eux-mêmes que ce soit par des bavardages, du remue-ménage, un matériel disproportionné, des vêtements ou des coiffures ostentatoires.

Le sanctuaire, avec l'autel et le tabernacle, doit être véritablement le centre vers lequel se tourne de façon naturelle l'attention de toute l'assemblée des fidèles.

La mission de la musique est de servir la liturgie, d'être à l'écoute de ses besoins, et non de la dominer ; elle ne doit pas chercher à la distraire ou à détourner l'attention des

fidèles vers elle-même en tant qu'art, ni vers les musiciens. Rechercher la puissance sonore, ou l'impression d'une prouesse technique est à éviter à tout prix.

Tous ceux qui remplissent une fonction particulière dans la liturgie, et qui sont par-là visibles des fidèles, servants de toutes catégories, lecteurs, musiciens, devront éviter de tomber dans la tentation toute humaine d'attirer l'attention sur eux-mêmes à la manière des acteurs devant leur public, et par-dessus tout, devront éviter de provoquer ou de susciter, par leur paroles et leur manière d'être, le déclenchement de salves d'applaudissements.

h) Le silence

Dieu est honoré à la fois par la beauté du chant liturgique et par la puissance du silence. La liturgie sacrée possède un rythme propre fait de textes, d'actions, de chants et de silence.

Le silence dans la liturgie permet à l'assemblée de méditer ce qu'elle a entendu et vécu, et d'ouvrir son cœur au mystère célébré. Les célébrants et les musiciens devront être attentifs à ce que les rites se déroulent dans cette espèce mouvement de flux et de reflux qui s'établit entre le son et le silence. On n'accordera jamais assez d'importance au silence durant la liturgie. L'idée que tout doit être rempli de chant ou de musique instrumentale, que ce soit les moments d'action, de silence, ou d'inactivité au cours de la messe, cette idée est fausse.

I)

(...)

INDICATIONS SPECIFIQUES POUR LES LITURGIES D'UN ARCHIDIOCESE

Si les évêques, les prêtres et les diacres, chacun selon son rang propre, se doivent de considérer la célébration de la sainte Liturgie comme leur devoir principal, cela est vrai en premier lieu pour l'évêque du diocèse.

Cette disposition s'avère essentielle pour la vie de l'Eglise locale, non seulement parce que la licéité de toute célébration dans un territoire donné exige qu'elle soit accomplie en communion avec l'évêque du lieu, mais aussi parce que l'évêque est le célébrant par excellence dans son diocèse. Et d'autant plus que la célébration se déroule dans la cathédrale du diocèse, c'est-à-dire cette église où l'évêque possède sa cathèdre, son siège épiscopal, celle qui est l'église-mère de tout le diocèse, reconnue comme telle par l'Eglise universelle.

Le déploiement maximal des possibilités musicales de l'Eglise doit pouvoir être obtenu lors de la Messe Chrismale, lors des ordinations et lors de toute liturgie célébrée par l'Archevêque entouré de son clergé et des fidèles de son diocèse, que ce soit dans sa

cathédrale où dans un autre endroit. Les liturgies archiépiscopales doivent être exemplaires par leur total respect des normes musicales dans l'Eglise de sorte que tous, évêques, prêtres et fidèles puissent participer à la liturgie la plus parfaite qui soit dans tout l'archidiocèse.

CONCLUSION

En espérant sincèrement que cette Lettre pastorale sera bien reçue par le clergé et les fidèles de l'archidiocèse de Portland, afin de favoriser un authentique renouveau de la sainte Liturgie selon les enseignements du concile Vatican II et le sens de l'Eglise, je compte tout spécialement sur ces merveilleux musiciens qui se consacrent à la musique sacrée et sur leur réponse à mon appel au renouveau.

Puissent la réforme et le renouveau de la musique sacrée dans l'archidiocèse de Portland nous rassembler pour vivre des célébrations belles et riches des mystères sacrés de la sainte Messe, pour la Gloire de Dieu et pour la sanctification de tous les fidèles. (...)

Une fois encore, je confie ce grand effort de renouveau à l'intercession de Sainte Cécile, patronne des musiciens, et à la Bienheureuse Vierge Marie de l'Immaculée Conception, patronne de notre diocèse. (...)